

Les MCC à l'UFR de Géographie et Aménagement

Les MCC suivantes viennent en complément des MCC générales de la Faculté de Lettres de l'année en cours mais ne s'y substituent pas. Ces MCC sont votées tous les ans lors du dernier conseil d'UFR de l'année universitaire écoulée.

Votées à l'unanimité en Conseil d'UFR le 4 juillet 2025.

Délais de contestation

Des IP

L'inscription dans les cours est obligatoire et de la responsabilité des étudiants. Aucune réclamation ne pourra être faite hors de la période d'ouverture des IP, quelle qu'en soit la raison.

Les étudiants de licence en double cursus avec un établissement extérieur ou en réorientation peuvent solliciter auprès de la Direction des études une validation d'acquis et obtenir une dispense de tout ou partie des cours en CCI (ouverture, langue, projet professionnel, méthodologie du travail universitaire). Un formulaire est à remplir et la demande doit intervenir dans la période d'ouverture des IP et au plus tard un mois après le début des cours de chaque semestre. Aucune demande a posteriori ne sera acceptée.

Des notes

La consultation des copies d'examen est possible au secrétariat pendant un mois après la date de publication des résultats, fixée par le calendrier universitaire.

En l'absence de réclamation des étudiantes et étudiants dans un délai d'un mois après la date de publication des résultats, les notes et résultats sont définitifs et plus aucune modification ne pourra y être apportée, quelle qu'en soit la raison.

Dispenses d'assiduité

Aucune dispense d'assiduité ne sera établie *a posteriori*, c'est-à-dire après la date des jurys fixée pour chaque session dans le calendrier facultaire. Les étudiants en AJAC sont assimilés aux « Étudiantes et étudiants engagé(e)s dans plusieurs cursus » (article 7-1 des MCC générales). Les étudiants en Erasmus (sortants) doivent également solliciter une dispense d'assiduité. Celle-ci est alors de droit.

Dans les cours dont le régime d'évaluation est différencié (CCM / CCI) en fonction de l'UFR d'origine des étudiants (géographie en CCM et non-spécialistes en CCI), les étudiants qui suivent ces cours en CCI mais ont sollicité et obtenu une dispense d'assiduité sont autorisés à passer l'examen de fin de semestre, qui constituera la note de l'EC. Si l'épreuve de fin de semestre avait lieu pendant une épreuve de sa licence mono-disciplinaire, l'étudiant aura un 0 et sera autorisé à passer le rattrapage à l'oral en juin si et seulement si ce 0 n'est pas compensé par ses autres résultats. Si un étudiant en CCI échoue à l'examen de fin de semestre et que sa note n'est pas compensée, il pourra passer le rattrapage en juin.

Evaluations

Absences en CC

L'assiduité est obligatoire et la gestion des justifications d'absence laissée à l'appréciation de l'équipe enseignante de chaque UE, sous réserve d'une information claire sur la page Moodle du cours dès le

début du semestre (nombre d'absences injustifiées tolérées par exemple). De même, l'organisation d'un devoir de remplacement pour les absences justifiées (certificat médical etc.) à un DST sont laissées à l'appréciation de l'équipe enseignante de chaque UC. Les équipes enseignantes qui le souhaitent sont autorisées à utiliser la semaine de révision (13^e semaine). La demande d'un DST de remplacement ne pourra toutefois être prise en compte que si les conditions suivantes sont toutes réunies :

- Le justificatif de l'absence est présenté au plus tard une semaine après l'épreuve, et le jour même de l'épreuve pour une absence lors de la dernière semaine de cours (12^e semaine)
- L'épreuve de remplacement est de même nature que l'épreuve pour laquelle l'étudiante ou l'étudiant a été absent(e). Aucun DM ne peut remplacer une note de DST.
- L'étudiante ou l'étudiant qui a été absent(e) à une épreuve a bien le même nombre de notes de contrôle continu que ses camarades.

En dehors de ce cas ou si l'équipe enseignante n'est pas en mesure d'organiser une épreuve de remplacement, l'étudiante ou l'étudiant reçoit un 0 à l'épreuve et passera les rattrapages si et seulement si sa moyenne à l'EC est inférieure à 10 et n'est pas compensée par ses autres résultats.

Changement de parcours

Un étudiant ou une étudiante qui souhaite abandonner un parcours de bilicence et continuer dans le semestre ou l'année supérieurs en mono-licence de géographie sera autorisé à le faire à la fin de chaque semestre si et seulement si il ou elle a validé son ou ses semestres.

A défaut de validation complète, l'étudiant ou l'étudiante redouble en mono-licence éventuellement sous statut AJAC.

Exemple d'un étudiant voulant abandonner la bilicence à l'issue de la L1 :

- Passage de droit en L2 mono-licence de géographie si L1 Histoire-Géographie validé
- Redoublement possible en L1 mono-licence de géographie si aucun semestre de la L1 Histoire-Géographie n'est validé. Dans ce cas, l'étudiant conserve l'année suivante le bénéfice de toutes les UE de géographie qu'il a déjà validées (il n'est pas possible de se réinscrire dans UE déjà validée, même dans la perspective d'améliorer sa note)
- Passage en AJAC en L2 mono-licence de géographie si au moins un semestre de la L1 Histoire-Géographie a été validé. Le semestre non validé a repasser sera dans ce cas celui de la mono-licence de géographie.

Attention ! les notes des UE d'histoire et celles de géographie se compensant intégralement, il faut prendre en compte la moyenne semestrielle/annuelle et non la moyenne des seules notes de géographie.

Equivalences pour les étudiants venant de CPGE

Les universités et les commissions pédagogiques des UFR sont libres de leur politique en matière d'équivalence des diplômes. Une équivalence de diplôme n'est pas un diplôme mais l'autorisation à s'inscrire dans la formation de niveau supérieur dans l'université qui la délivre.

L'équivalence de 60 ECTS (1^{ère} année de licence) et 120 ECTS (2^e année de licence) est accordée sur demande dès lors que :

- l'élève de CPGE est bien inscrit en cumulatif à Sorbonne-Université dans le niveau demandé pour l'année en cours au moment de la demande
- le lycée dans lequel l'élève de CPGE a bien signé une convention de partenariat avec Sorbonne-Université
- le conseil de classe a bien attribué le nombre d'ECTS requis (60 ou 120 ECTS) à l'élève.

L'équivalence de 180 ECTS (3^e année de licence) est accordée sur demande dès lors que :

- l'élève de CPGE est bien inscrit en cumulatif à Sorbonne-Université en L3 pour l'année en cours au moment de la demande
- le lycée dans lequel l'élève de CPGE a bien signé une convention de partenariat avec Sorbonne-Université
- l'élève a été au moins sous-admissible au concours de l'ENS Ulm ou Lyon (lors de sa première et/ou deuxième khâgne). Dans ce cas, son relevé de notes au concours doit porter la mention « Proposé(e) pour une équivalence de 120 crédits ECTS ».